

**Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (Programme PANAM) 2021-2022**

Guide pour les organismes

**Date limite pour le dépôt des demandes : 22 octobre 2021**



# Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc76634765)

[I. Présentation générale 3](#_Toc76634766)

[II. Reconnaissance 8](#_Toc76634767)

[III. Soutien offert par la Ville et les arrondissements 10](#_Toc76634768)

[IV. Responsabilités des organismes PANAM : Arrimage et concertation 11](#_Toc76634769)

[V. Soutien financier aux organismes PANAM 12](#_Toc76634770)

[VI. Documents à fournir pour déposer une demande 14](#_Toc76634771)

[VII. Processus d’approbation 16](#_Toc76634772)

[VIII. Suivi des demandes 17](#_Toc76634773)

[IX. Retrait des organismes PANAM 18](#_Toc76634774)

[X. Pour information 18](#_Toc76634775)

[Annexe 1 – Ajustements en situation de COVID-19 19](#_Toc76634776)

# I. Présentation générale

Pour votre information, certains ajustements ont été faits pour répondre à la situation de COVID-19. Ces ajustements se retrouvent à la page 19 du présent document.

1. Contexte

À Montréal, la majorité des activités de sport, de loisir et de culture sont offertes à la population grâce au secteur associatif. De nombreux organismes sont donc partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal (Ville). S’ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant un handicap.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d’abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l’offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leurs offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d’équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d’événements publics, etc. Cependant, les organismes PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

En novembre 2011, AlterGo à titre de représentant d’une délégation d’une quarantaine d’organismes spécialisés, a déposé à la Ville un portrait de l’offre de service intitulé *Mission Partenariat*. Cette délégation a interpellé la Ville et ses arrondissements en leur demandant d’assurer le même soutien aux organismes PANAM qu’aux organismes de loisir locaux.

Au même moment, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l’article 21 qui confirme le droit au loisir, à l’activité physique et au sport pour tous les Montréalais. Également, en juin 2011, la Ville a adopté sa Politique municipale d’accessibilité universelle confirmant sa volonté de faire de Montréal une ville universellement accessible.

En 2012, la Ville a développé une première politique de reconnaissance des organismes PANAM en concertation avec un groupe issu de la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal - coordonnée par AlterGo.

2. Considérations

La Ville a la responsabilité d’assurer l’accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

Les arrondissements ont la responsabilité de l'offre de services en sport, en loisir et en culture qui est une compétence d'abord et avant tout locale. Ils reconnaissent et soutiennent ainsi les organismes locaux qui contribuent à la réalisation de leur mission. Le soutien consenti varie selon les arrondissements. Il est toutefois difficile pour eux de soutenir adéquatement les organismes qui œuvrent à l'échelle de plusieurs arrondissements ou de l'ensemble de la Ville.

Les Montréalais ayant un handicap sont principalement des résidents qui reçoivent des services hors arrondissement. Les arrondissements ne pouvant offrir des services de sport, de loisir et de culture adaptés au besoin de chacun de leurs résidents handicapés. Les personnes ayant un handicap doivent ainsi souvent se déplacer à l’extérieur de leur arrondissement pour pratiquer une activité de sport, de loisir et de culture accessible et adaptée à leurs besoins spécifiques.

3. Définition d’un organisme reconnu PANAM

Un organisme reconnu PANAM (panmontréalais) est un organisme montréalais à but non lucratif en sport, loisir ou culture desservant des citoyens ayant une déficience, un handicap ou une limitation fonctionnelle et qui proviennent **d’au moins 10 arrondissements différents** de la Ville.

Les organismes reconnus PANAM possèdent l’expertise et offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées à tous les âges et à une ou plusieurs déficiences de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble de santé mentale, du spectre de l’autisme (TSA), ou de langage-parole.

4. Objectifs du programme PANAM

Offrir aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d’activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une déficience de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble du langage-parole, de santé mentale ou du spectre de l’autisme (TSA):

1. Une reconnaissance PANAM afin qu'ils puissent accéder à un soutien (physique, professionnel, technique) des arrondissements, même si leur clientèle n'est pas majoritairement locale.
2. Un soutien financier, au besoin et sur présentation d’une demande uniquement

5. Activités admissibles et exceptions

**5.1. Définition d’une programmation régulière**

Une programmation régulière d’activités de sport, de loisir ou de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience est définie par :

* L’offre d’activités à un minimum de **50 clients**

**OU**

* La réalisation d’un minimum de **5 000 heures d’activités** durant la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année) :
	+ Heures d’activités réalisées par les participants ayant une limitation fonctionnelle ;
	+ N’inclus pas le temps administratif ou de préparation ;
	+ Calcul : Le nombre d’heures est calculé en fonction de la participation de chaque participant à chacune des activités. Par exemple, une activité de 3 heures incluant 3 participants équivaut à 9 heures d’activités réalisées.

**5.2. Définition d’une activité de loisir**

On entend par « loisir » les activités collectives ou individuelles de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.).

Ainsi, le PANAM vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, communautaire, touristique, de plein air et d’activités physiques et sportives.

**5.3. Précisions sur les activités admissibles**

* Pour qu’une activité de loisir soit considérée comme faisant partie d’une programmation régulière. Elle doit avoir lieu au moins 5 fois durant la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année);
* Les activités peuvent avoir lieu à l’extérieur du territoire de la Ville de Montréal, mais elles doivent viser des citoyens de la Ville de Montréal;
* **Camps de jour** : 40% de la programmation sera considérée, en excluant les heures de services de garde pour un maximum de 35h par semaine. Le calcul sera fait par l’administration lors de l’évaluation de la demande ;
* **Centres de jour :** 40% de la programmationse déroulant de 9h à 17h dans le cadre d’un centre de jour (environ 40 semaines par an) sera considérée. Le calcul sera fait par l’administration lors de l’évaluation de la demande ;
* **Activité en salle d’entrainement**: Un maximum de 2 séances par semaine, par usager, sera admissible.

**5.4. Activités exclues**

Les activités qui ne correspondent pas à une programmation régulière d’activités de sport, de loisir et de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience sont non admissibles dans le calcul des heures.

Parmi celles-là, notons spécifiquement que les activités suivantes ne sont pas admissibles :

* Les activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (par exemple : CREP, PACC, etc.) **;**
* Les activités ayant des objectifs de réadaptation ;
* Les camps de vacances ;
* Les évènements ponctuels (s’ils n’ont pas lieu au moins 5 fois durant la période de référence);
* Les activités de sensibilisation;
* Les activités de répits.

**5.5 Précision sur les critères**

Le comité peut statuer sur la recevabilité d’une demande qui ne correspond pas aux critères du programme.

# II. Reconnaissance

Les critères ci-dessous doivent être rencontrés afin d’être reconnu PANAM :

1. Critères administratifs

* Être légalement constitué en OBNL ;
* Être un organisme (ou filiale) montréalais, c’est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal ;
* Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville ;
* Avoir un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d’activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d’administration élu, etc. ;
* Détenir des assurances responsabilité civile de 2 M$;
* Être un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une déficience motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble de santé mentale, du spectre de l’autisme (TSA), ou de langage-parole ;
* Identifier un répondant pour le programme PANAM au sein de l’organisme pour toutes communications liées au programme ;
* Déposer une demande avant le **22 octobre 2021**.

2. Critères liés à la clientèle desservie et aux activités

* Desservir une clientèle provenant d’au moins 10 arrondissements différents de Montréal ;
* Offrir une programmation régulière d’activités de sport, de loisir ou de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience (voir section « Activités admissibles et exceptions »).

3. Échéancier

* La demande de reconnaissance a lieu une fois par année à l’automne ;
* L’envoi des documents est fait par courriel aux organismes montréalais connus d’AlterGo et de la Ville ;
* Le guide et le formulaire PANAM sont disponibles toute l’année sur le site Internet d’AlterGo ;
* Un organisme peut transmettre sa demande de reconnaissance au moment qui lui convient. Elle sera toutefois étudiée à l’automne.

4. Renouvellement

* Un organisme est reconnu PANAM pendant 3 ans ;
* Tous les 3 ans, il doit refaire une demande complète de reconnaissance PANAM.

# III. Soutien offert par la Ville et les arrondissements

1. Soutien physique

* Favoriser l’accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements.

2. Soutien professionnel

* Soutenir les démarches d’un organisme PANAM par des activités d’accompagnement telles que : formation, conseils en sport, en loisir et en culture, soutien au développement de programmes, etc.

3. Soutien technique

* Promouvoir, les activités en sport, en loisir et en culture offertes par les organismes PANAM et diffuser la liste des activités des organismes PANAM reconnus.
* Mettre en relief l’apport des organismes PANAM à la réalisation de l’offre de service en sport, en loisir et en culture.

4. Soutien financier

* Une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée afin d’aider financièrement les organismes PANAM reconnus.
* La répartition de cette enveloppe est effectuée en fonction :
	+ Des montants disponibles ;
	+ Du nombre d’heures d’activités total ;
	+ Du nombre d’heures travaillées par le personnel d’encadrement, c’est-à-dire tout le personnel rémunéré nécessaire à la réalisation de l’activité ;
	+ Du nombre d’heures d’activités qui se déroulent à l’extérieur du siège social de l’organisme.

# IV. Responsabilités des organismes PANAM : Arrimage et concertation

L’organisme reconnu PANAM :

* Doit agir de façon concertée avec la Ville, les arrondissements, AlterGo et les organismes PANAM ;
* Doit assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des citoyens ;
* Doit démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation, l’évaluation et la diffusion des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville ;
* Doit informer la Ville par avis écrit, de toutes modifications majeures à son statut, à sa mission ou à son offre de service ;
* Doit transmettre l’information nécessaire à la diffusion de ses activités à la Ville centre et aux arrondissements ;
* Est invité à développer son offre de service en concertation avec la Ville centre et les arrondissements.

# V. Soutien financier aux organismes PANAM

Les organismes reconnus PANAM peuvent faire une demande de soutien financier l’année suivant l’obtention de leur reconnaissance. Le soutien financier provient d’une seule source soit la Ville. La répartition du montant ne se fait qu’une seule fois par an.

Le soutien financier n’est pas reconduit automatiquement chaque année, des variations positives ou négatives sont possibles.

1. Échéancier

* La demande de soutien financier a lieu une fois par année à l’automne ;
* L’envoi du guide et du formulaire PANAM est fait par courriel aux répondants identifiés des organismes reconnus PANAM.

2. Méthode de calcul pour le soutien financier PANAM

* Le montant disponible est réparti au prorata entre les organismes en fonction de 3 variables calculées sur la même base – le nombre d’heures totales :
	+ Le nombre d’heures d’activités total – **60%**
	+ Le nombre d’heures travaillées par le personnel d’encadrement, c’est-à-dire tout le personnel rémunéré nécessaire à la réalisation de l’activité, qu’il soit entraineur, instructeur, enseignant, accompagnateur, infirmier, préposé aux bénéficiaires ou accompagnateur – **30%**
	+ Le nombre d’heures d’activités qui se déroulent à l’extérieur du siège social de l’organisme – **10%**
* Le soutien financier minimum dans le cadre du programme est fixé à 1 000 $[[1]](#footnote-1);
* Si l’organisme ne répond pas à l’ensemble des critères d’admissibilité en début d’année, il pourra redresser la situation en cours d’année afin d’être admissible au soutien financier de l’année en défaut.

**Exemple méthode de calcul**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Total heures activité** | **60%****(A)** | **Total heures travaillées** | **30%****(B)** | **Total heures extérieur** | **10%****(C)** | **Total heures admissibles après pondérationA + B + C** |
| **Organisme 1** | 10 000 | 6 000 | 15 000 | 4 500 | 2 000 | 200 | **10 700** |

3. Reddition de compte

Le formulaire du Programme PANAM, basé sur des données réelles de la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année), correspond à la reddition de compte.

Toutefois, des audits peuvent être réalisés dans les organismes bénéficiaires du programme. AlterGo et la Ville se réservent le droit d’exiger tout autre document supplémentaire jugé pertinent à une reddition de compte lors de ces audits.

# VI. Documents à fournir pour déposer une demande

1. « Formulaire PANAM »

Ce formulaire est à compléter pour chaque demande ; reconnaissance ou soutien financier au programme PANAM.

Il est disponible en tout temps sur le site internet de la Ville et d’AlterGo.

Le formulaire devra être retourné en format Excel pour être accepté.

2. Documents administratifs

**Volet reconnaissance ou renouvellement (aux 3 ans)**

En plus de compléter le « Formulaire PANAM », la demande de reconnaissance ou son renouvellement doivent inclure les documents suivants :

* Le dernier rapport d’activités de l’organisme et les états financiers ;
* Le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres ;
* La liste des membres du conseil d’administration ;
* La grille de tarification ;
* La programmation des 12 derniers mois (Période de référence : 1er avril au 31 mars de chaque année) ;
* Une copie des lettres patentes ;
* Une copie de l’État de renseignements au Registre des entreprises du Québec ;
* La résolution du conseil d’administration de l’organisme autorisant le dépôt de la demande ainsi qu’ représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande et où l’on mentionne : « pour le PANAM 2021-2022 ». (Doit dater de moins de 12 mois) ;
* Une preuve d’assurance responsabilité civile de 2 M$ pour tous les organismes ;

**Volet soutien financier (lors de chaque demande de soutien financier)**

En plus de répondre au « Formulaire PANAM », la demande de soutien financier doit inclure les documents suivants :

* Le dernier rapport d’activités de l’organisme et les états financiers ;
* Le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres ;
* La programmation des 12 derniers mois (Période de référence : 1er avril au 31 mars de chaque année) ;
* Une preuve d’assurance responsabilité civile de 2 M$ qui couvre toute la période des activités soumises pour tous les organismes.

# VII. Processus d’approbation

1. Traitement des demandes

Que ce soit pour une demande de reconnaissance ou de soutien financier, AlterGo reçoit les demandes et procède à la vérification de l’admissibilité des organismes en vérifiant leur formulaire ainsi que les documents fournis.

Un comité d’analyse et de recommandation du Programme PANAM revoit chaque demande et fait ses recommandations pour approbation par la Ville, une fois par an.

Par la suite, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale confirmera les montants des contributions financières aux organismes.

2. Composition du comité d’analyse et de recommandation

Que ce soit pour une demande de reconnaissance ou de soutien financier, les informations fournies sont présentées par AlterGo à un comité d’analyse et de recommandation. Voici sa composition :

* Un représentant du Service de la diversité et de l’inclusion sociale – ville de Montréal ;
* Un représentant de la Direction des sports – ville de Montréal ;
* Un chef de division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d’un arrondissement ;
* Deux représentants d’AlterGo.

3. Rappel

Le comité peut statuer sur la recevabilité d’une demande qui ne correspond pas aux critères du programme.

Les organismes n’ont pas besoin d’être membre d’AlterGo pour bénéficier du programme PANAM.

# VIII. Suivi des demandes

1. Accusé de réception

Lors de la réception d’une demande, un accusé de réception est transmis par AlterGo.

2. Demande incomplète

Lors du dépôt d’une demande incomplète, un seul avis sera envoyé par courriel au répondant identifié par l’organisme pour demander des corrections avec une date limite. En cas de non-respect de la date limite, la demande sera considérée comme étant refusée.

3. Absence de demande

En cas d’absence de dépôt d’une demande de soutien financier ou d’une demande de renouvellement de reconnaissance, AlterGo contactera le répondant PANAM une première fois par courriel pour l’informer du retard. En l’absence d’une réponse à ce courriel, un 2e et dernier contact sera fait par téléphone. En l’absence d’une réponse à ces contacts, l’organisme sera considéré comme ne faisant pas de demande. Si une demande est faite, elle sera considérée comme étant en retard et les conditions s’appliquant aux retards devront être respectées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

4. Retards

Aucun retard dans la demande de **reconnaissance** ne sera accepté.

Une demande de **soutien financier** qui arrive en retard pourra être traitée avec une pénalité d’au moins 25% si une lettre d’explication est jointe à la demande.

5. Courriel non reçu

Un organisme dont l’envoi courriel ne se serait pas rendu à destination est considéré comme un organisme n’ayant pas remis de demande. Il est de la responsabilité de l’organisme de fournir ses coordonnées « valides ».

6. Réémission de chèques

Dans le cas d’une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50$ seront soustraits au montant attribué à l’organisme.

# IX. Retrait des organismes PANAM

Un organisme PANAM peut se retirer du programme. Il doit alors en aviser AlterGo par écrit en justifiant sa décision.

# X. Pour information

**Vidéo explicatif** : disponible à partir du 15 septembre 2021

**Rencontre d’information virtuelle** : 7 octobre 2021, de 13h30 à 15h

**Date limite pour le dépôt des demandes** : 22 octobre 2021, 16h

**Olivier Mallette**

Coordonnateur des programmes

Tél. : 514 933-2739 #248

olivier@altergo.ca

# Annexe 1 – Ajustements en situation de COVID-19

Étant donné que la reconnaissance et le financement du programme s’établissent à partir des activités offertes par les organismes du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et que cette période fut marquée par de nombreuses restrictions pour l’offre d’activités de loisir, en raison de la COVID-19, le comité a pris la décision de modifier cette année exceptionnellement certains critères qui seront utilisés pour évaluer les demandes.

**Reconnaissance**

* La reconnaissance des organismes qui arrivent à terme sera prolongée d’un an ;
* Les nouvelles demandes seront acceptées en se basant sur les données pré-COVID. Ces organismes seront reconnus pendant un an conditionnellement à l’atteinte des critères cibles du programme l’an prochain.

**Soutien financier**

* Au minimum 4000 $, plus un montant au prorata sera offert pour les organismes qui ont tenu des activités. Pour le calcul du prorata, voir les méthodes de calcul à la section 5 du présent guide (page 5).
* Un montant forfaitaire de 2000$ **pourrait être accordé** aux organismes qui n’ont pas tenu d’activité. **Ceux-ci devront toutefois justifier que ce financement est nécessaire à la pérennité de leur organisation.**

**AlterGo**

525, rue Dominion, Bureau 340

Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca

info@altergo.ca

1. Voir annexe 1 page 18 pour prendre connaissance des ajustements en situation de COVID [↑](#footnote-ref-1)